



est ce que je peux démissionner?

Par **roro86**, le **22/04/2013 à 19:22**

J'ai signé un contrat dont la durée du contrat doit se terminer lorsque le titulaire du poste reviendra de son congé maladie.

Le congé de maladie se prolonge car maladie grave.

Toutefois j'ai trouvé un autre travail plus intéressant; puis je démissionner sans que mon patron me demande un dédomagement?

Merci d'avance pour vos renseignements.

Par **P.M.**, le **22/04/2013 à 19:37**

Bonjour,

Il s'agit donc d'un CDD et la démission n'existe pas pour ce type de contrat mais unique pour un CDI...

En l'occurrence, la rupture du CDD ne pourrait avoir lieu à votre seule initiative que si le nouvel emploi trouvé est en CDI et en respectant un préavis maximum de 2 semaines ou autrement par accord amiable des parties et un avenant fixant un terme précis...